

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 21 mai 2024 à 19 h 00, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

307 à 309, RUE DES TISSERANDS

Demande déposée le 4 mars 2024 par Monsieur Robert Duquette concernant le lot 3 143 213 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead situé au 307 à 309, rue des Tisserands.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre, pour l'agrandissement du bâtiment principal:

- a) une marge latérale de 1,5 mètre, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge latérale de 2,0 mètres;
- b) une somme des marges latérales de 4,1 mètres, alors que ce même règlement de zonage prévoit une somme des marges latérales de 6,0 mètres.

Donné à Magog, le 29 avril 2024.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière
